

Bourg-en-Bresse, le 13 janvier 2023

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté rectoral du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'Ain et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 relatif à la composition du CSA spécial départemental de l'Ain ;

Vu la proposition des organisations syndicales FSU 01, FNEC-FP-FO et UNSA éducation 01.



Article 1 :

La composition la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du département de l'Ain instituée auprès de l'inspectrice académique, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, est arrêtée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires : Mme Marilyne RÉMER, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

M. François MULLETT, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

Représentants des personnels :

F.S.U.01

Titulaires :

M. Philippe MALLET, professeur certifié - Lycée polyvalent Joseph-Marie Carriat – BOURG-EN-BRESSE

Mme Marie-Claire LOONIS, professeure des écoles - Ecole primaire – LENT

M. Pascal BAUDET, professeur des écoles – Ecole élémentaire La Victoire - OYONNAX

M. Guillaume DUBOIS, professeur certifié - Lycée polyvalent Joseph-Marie Carriat – BOURG-EN-BRESSE

Mme BRELOT Séverine, professeure de lycée professionnel – Lycée Professionnel Alexandre Bérard – AMBERIEU EN BUGEY

Suppléants :

M. Yoann ROBERT, professeur des écoles – Ecole primaire Arlod - VALSERHONE

Mme Emilie ASSIE, professeure des écoles – Ecole élémentaire Louis Armand - OYONNAX

M. Pierre DEVESA, professeur des écoles – Zone départementale d'ajustement

Mme Delphine RAVEL, professeur d'EPS – Collège Les Côtes - PERONNAS

Mme Séverine FOURNIER, infirmière – Collège de la Dombes – SAINT ANDRE DE CORCY

FNEC-FP-FO

Titulaires :

M. Jacques RAGON, professeur de lycée professionnel – SEP du Lycée polyvalent Saint-Exupéry – VALSERHÔNE

M. Nicolas DUSSUYER, professeur des écoles – EREA Philibert Commerson – BOURG EN BRESSE

Mme Sophie COLLET, professeure des écoles – Ecole élémentaire – VIRIAT

Suppléants :

M. Didier BONNETON, professeur certifié – Lycée d'enseignement général Lalande – BOURG EN BRESSE

M. Johnny DURAND, professeur certifié – Lycée polyvalent Paul Painlevé - OYONNAX

M. Patrick GUIRAUD, professeur des écoles – Ecole primaire - TORCIEU

UNSA EDUCATION 01

Titulaires :

Mme Karen ANSBERQUE, professeure des écoles – Ecole primaire Louis PARANT – BOURG-EN-BRESSE

Mme Maëlle PENICAUT, professeure des écoles – Ecole primaire C. Guichard – ST-RAMBERT-EN-BUGEY

Suppléants :

M. Jean-Paul BLANCHET, personnel de direction - Lycée professionnel Marcelle Pardé – BOURG EN BRESSE

Mme Gwenaëlle DURAND, infirmière – Lycée professionnel Marcelle Pardé – BOURG EN BRESSE

Article 2 :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Marilyne RÉMER